



Nombre de membres
Du Conseil
Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Titulaires : 67
Membres présents : 46
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4
Votants : 50
Date de la convocation
26 avril 2019

Secrétaire de séance :
Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 02 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 avril 2019, s'est réuni à MOREUIL sous la présidence de **Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président.**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART),
WU, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, BLONDEL
Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER,
DUTILLEUX, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME,
BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM,
DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY,
VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI,
MAROTTE, LEROY

● Disposaient d'un pouvoir :

M. AMARA de M. AUBRY, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. BEAUMONT de M.
CARON, Mme ROUX de M. BIECKENS

● Absents excusés :

Mesdames HALL, MARCEL,
Messieurs BOULANGER, AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAUX, DUTILLEUX, BERTRAND
Jacques

● Absents non excusés :

Mesdames PREVOST, MARSEILLE, ATTAGNANT
Messieurs BARRE, BINET, DOUCHET, POTTIER, PALLIER, VERMEIL, PICARD, CARON,
GORET, BIECKENS, CLEMENT

Objet : Conventions de mise à disposition de personnel descendante - ATSEM

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président de la compétence Administration générale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, relative aux statuts de la CCALN applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment l'article 5-3-8 relatif à la Vie Scolaire : « La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines »

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20190502-201902059-DE

Vu la délibération du 20 décembre 2018, portant sur les conventions de descendante – ATSEM entre la CCALN et les communes de Cottenchy et Guyencourt sur Noye,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la CCALN au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que du personnel intercommunal est mis à la disposition de certaines communes ou syndicats pour effectuer des missions hors du temps scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre les ATSEMS à disposition du SISCO de l'Avre et de la Noye et non auprès des communes de Cottenchy et de Guyencourt sur Noye comme initialement délibéré,

Il y a lieu de définir les obligations de chacun par voie de conventions de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 36, Contre : 10, Abstentions : 4)

le Conseil communautaire :

- Entérine la convention de mise à disposition de personnel du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 avec le SISCO de l'Avre et de la Noye (pour le site de Guyencourt sur Noye)
- Entérine la convention de mise à disposition de personnel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec le SISCO de l'Avre et de la Noye (pour le site de Cottenchy)
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et les documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 02 MAI 2019

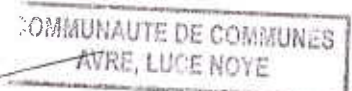
A MOREUIL

Le 1^{er} Vice- Président,

Par délégation du Président

Pierre BOULANGER

Alain SURHOMME



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20190502-201902059-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE LA COMMUNAUTE AVRE LUCE NOYE VERS LA COMMUNE
DE

Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 du CGCT

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis des comités techniques en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la CAP en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du de la CCALN en date du

Vu la délibération du de la commune de en date du

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par M. BOULANGER Pierre, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du

Désignée ci-après « la Communauté de Communes »

D'une part

Et

La Commune de, ci-après « la Commune », représentée par, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de Communes sont convenus que des **services de la Communauté de Communes sont mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun**, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, le Maire de la Commune d'accueil des services adresse directement à la Direction générales des services de la Communauté de Communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de la commune (Nombre d'agents concernés) pour assurer les **fonctions d'atsems en temps non scolaire** (entretien des écoles, bus, périscolaire etc) dans les conditions définies en annexe.

- Mme Nom prénom – statut - filière - grade - quotité – IB IM
- etc

Article 2 : Rémunération

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20190502-201902059-DE

La rémunération de l'agent mis à disposition de la commune de **continue d'être versée par la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE à l'intéressé(e) dans les mêmes conditions** qu'avant la mise à disposition.

Sous réserve des remboursements de frais, de kilomètres, du régime indemnitaire, l'agent ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

Dans le cas d'heures réalisées au-delà des horaires habituels, les heures seront réglées après validation par le maire de la commune dans le respect des règles de la fonction publique territoriale en la matière.

Article 3 : La durée

L'agent territorial affecté au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont mis à la disposition de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Les agents concernés devront donner leur accord à cette mise à disposition. Cette convention est susceptible d'être reconduite après avis de la CAP et accord formalisé des deux parties.

Les fonctionnaires territoriaux signent un arrêté de mise à disposition pour une durée de trois ans.

A la fin de la mise à disposition, les fonctionnaires territoriaux titulaires réintégreront leur collectivité d'origine à savoir : La Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Toutefois, cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté de mise à disposition à la demande du Président de la Communauté de Communes, de l'autorité compétente de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire concerné. Les parties conviennent alors entre elles de la date d'effet de cette mesure.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des agents

Les agents sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Les agents concernés continuent de relever de la Communauté de Communes pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Les agents bénéficient des congés qui sont à prendre lors des vacances scolaires et des autorisations d'absences prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des missions exercées, le personnel mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et d'accident du travail, des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté de Communes.

Article 5 : Pouvoirs hiérarchiques, entretien professionnel et sanction ; délégations de signature

Le pouvoir de l'évaluation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté de Communes. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition pourra le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à la Communauté de Communes qui établit, l'entretien professionnel.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire mais sur ces points l'exécutif communal bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition des Communes, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Article 6 : Fonction de l'agent

La Commune s'engage à employer le personnel mis à disposition conformément aux clauses énoncées dans la présente convention. Toute modification des conditions de travail devra faire l'objet d'un avenant établi en respectant la procédure de mise à disposition du personnel.

Article 6 : Evaluation

La commune communique chaque année, au Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition.

Article 7 : Facturation – mise en recouvrement

La Communauté de communes adresse une facture à la Commune **tous les trimestres**, soit 4 fois par an, à terme échu. La Commune s'engage à payer cette facture, en fonction du temps travaillé par agent, et du nombre d'agents.

Un coût moyen de l'heure est calculé, au terme du 1^{er} trimestre, pour que toutes les communes bénéficiant d'un agent mis à disposition, paye à temps égal, un coût égal.

Ce coût est calculé à partir du coût moyen horaire du service ATSEM de la CCALN (tout personnel ayant les mêmes missions au sein de la CCALN) Ce coût intègre le traitement et les accessoires au traitement (régime indemnitaire, supplément familial, frais kilométriques, charges patronales)

Un coût de 50 centimes sera ajouté à ce coût moyen au titre des frais de gestion administrative.

Une régularisation sera effectuée au terme du 4^{ème} trimestre pour tenir compte de l'évolution des frais de personnel sur l'année (évolution du traitement et de ses accessoires et charges)

Un titre de recette sera émis par la Communauté de communes.

Article 8 : Modification

La présente convention, ANNEXE comprise, pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier en recommandé avec accusé réception.

Elle sera effective qu'à l'expiration d'un délai de un mois après réception de la mise en demeure de l'une ou l'autre des parties.

Dès la prise d'effet de la résiliation, la commune perdra tout droit à la mise à disposition des agents, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation.

Article 10 : Arbitrage

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 11 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Commune

Avre Luce Noye,

Monsieur le Président

Pour la Commune de

.....

Monsieur le Maire
(Madame le Maire)

ANNEXE : TACHES – HORAIRES HEBDOMADAIRES

La Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à mettre à disposition de la commune pour la période déterminée par la dite convention, dans les conditions suivantes :

1. Nombre de jours de travail par semaine de l'agent statuaire et répartition des horaires comme suit :

Horaires de l'agent mis à disposition (missions hors scolaire)	Nombres d'heures par jour de l'agent X	Nombres d'heures par jour de l'agent Y	Nombres d'heures par jour de l'agent Z ETC
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			

2. Définition des tâches de l'agent territorial mis à disposition

MISSIONS HORS TEMPS SCOLAIRE : (le cas échéant, cases à cocher)

☐ Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire : Mme/Mme.....

- Surveiller les enfants lors des trajets entre l'école et la restauration scolaire
- Assurer le comptage des présences
- Participer au service des plats et aider les enfants lors du repas
- Participer au débarrassage et au nettoyage des tables
- Mettre en place des activités adaptées au temps du midi

☐ Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité périscolaires / de la garderie du matin et/ou du soir : Mme/Mme.....

- Organiser des jeux, des activités selon les besoins et les envies des enfants
- Proposer des activités en lien avec le projet éducatif de territoire
- Accompagner les enfants dans les classes / à la garderie
- Assurer le lien avec les familles

☐ Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique : Mme/Mme.....

- Assurer la propreté constante du mobilier et du matériel utilisé (jeux, vaisselle...)
- Garantir la propreté des sanitaires
- Pendant les périodes de congés scolaires, participer aux travaux de nettoyage approfondi (salles de classes, sanitaires, jeux, matériels...)
- Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes orales ou écrites
- Manipuler et porter des matériels et des machines
- Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer des locaux, des surfaces, des plafonds
- Respecter les conditions d'utilisation des produits

☐ **Contrôler l'état de propreté des locaux : Mme/Mme.....**

- Vérifier l'état de propreté des locaux
- Respecter la discrétion requise lors des interventions dans les locaux occupés
- Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents

☐ **Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé : Mme/Mme.....**

- Nettoyer les matériels et les machines après usage
- Ranger méthodiquement les produits après utilisation (et notamment séparer les produits toxiques des autres)

☐ **Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits : Mme/Mme.....**

- Vérifier la quantité et la qualité des produits
- Identifier les signes de péremption d'un produit
- Réaliser les commandes et les transmettre au service administratif

M. le Président du SISCO / le Maire

Le Président

de la Communauté de Communes

Avre Luce Noye